

Le présent erratum annule et remplace certaines informations figurant dans les conditions générales de vente du Trident Destinations Soleil avril 2016-avril 2017 (CGV), dans les conditions particulières du Trident Croisières by Club Med (CM2) et Circuits Découverte by Club Med (CMD).

Les présentes informations s'appliquent à toute réservation faite à compter du 21 mars 2016.

<b>TRIDENT</b>	<b>P. 145</b>
<b>CLUB MED DÉCOUVERTE</b>	<b>P. 230</b>
<b>CLUB MED CROISIÈRES</b>	<b>P. 48</b>

### TRIDENT – DESTINATIONS SOLEIL AVRIL 2016/AVRIL 2017

### TRIDENT – CROISIÈRES BY CLUB MED MAI/OCTOBRE 2016

### TRIDENT – CIRCUITS DÉCOUVERTE MAI/DÉCEMBRE 2016

<p><b>ARTICLE 2.1</b> Des CGV p. 146 Des CP CM2 p. 48</p> <p>Le paragraphe sur les "Droits d'inscription" est annulé et remplacé comme ci-contre:</p>	<p><b>Cotisation annuelle:</b> Au montant total du prix du Forfait, s'ajoutent pour tout G.M<sup>®</sup> inscrit sur un dossier de réservation une cotisation annuelle (parfois appelés "droits d'inscription"). Cette cotisation annuelle est de 20 euros par GM à partir de 2 ans.</p> <p>Elle est due au jour de la réservation et valable pour une période de 12 mois à compter de cette date, quel que soit le nombre de réservations effectuées pendant cette période</p> <p>Le paiement de la cotisation par le G.M<sup>®</sup> emporte en tout état de cause, acceptation des règles applicables en Village, qu'elles soient affichées ou même directement données par le personnel, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b> Des CGV</p> <p>Le paragraphe "comment régler vos vacances" est modifié comme ci-contre:</p>	<p><b>Comment régler vos vacances</b> Tout G.M<sup>®</sup> achetant un Forfait doit avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Il garantit la véracité des informations fournies par ses soins ou tout autre membre de sa famille.</p> <p>Un acompte représentant 25% du montant total du prix du Forfait est exigé pour toute réservation intervenant à plus de 30 jours de la date de départ prévue (date de départ non comprise). En cas de Forfait comportant un vol low cost, l'acompte est de 25% du montant total du Forfait hors transport + 100% du prix total du transport. Le solde doit impérativement être réglé sans qu'il soit besoin d'un quelconque rappel de la part du Club Med<sup>®</sup>, au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue. Pour les réservations à 30 jours et moins du départ, l'intégralité du montant total du prix du Forfait est due. Par dérogation à ce qui précède, le montant total du prix du Forfait sera exigé des G.M<sup>®</sup> résidant hors de France, quelle que soit la date de leur réservation.</p> <p>Les moyens de paiement acceptés par le Club Med<sup>®</sup> vous sont indiqués en agence, par téléphone ou sur Internet. Il est rappelé que les espèces ne sont acceptées en règlement du prix du Forfait qu'en agence et dans la limite du montant légal autorisé. En cas de Forfait d'un montant supérieur, le règlement devra être effectué intégralement par chèque ou carte bancaire. Le Club Med<sup>®</sup> accepte les chèques Cadeaux et certains chèques vacances (se renseigner sur le point de vente) portant le logo Club Med<sup>®</sup>.</p> <p>Concernant les réservations par téléphone, le Club Med<sup>®</sup> se réserve la possibilité de n'accepter en règlement du prix du Forfait, à moins de 21 jours du départ, que les cartes bancaires ou les virements bancaires à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.</p> <p>Dans les points de vente, seront possibles les paiements par carte bancaire, les paiements en espèces uniquement dans les limites légales ainsi que les paiements en chèques Cadeaux dans les points de vente habilités.</p> <p>La carte bancaire permet par ailleurs au G.M<sup>®</sup> de régler à la réservation l'acompte précité ainsi que la cotisation annuelle, selon le cas, et d'opter, sans autre formalité, pour le prélèvement automatique du solde du Forfait à sa date d'échéance.</p> <p><u>À défaut de recevoir le paiement du prix du Forfait dans les délais, le Club Med<sup>®</sup> ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du Forfait. Le retard de paiement sera considéré comme une annulation du fait du G.M<sup>®</sup> pour laquelle il sera alors fait application des pénalités d'annulation prévues à l'article 4.1.2. ci-après. La date retenue pour déterminer le montant de ces pénalités sera la date d'envoi par le Club Med<sup>®</sup> du courrier notifiant au G.M<sup>®</sup> l'annulation effective du Forfait du fait de ce dernier. Le G.M<sup>®</sup> s'acquittera sans délai des pénalités mises à sa charge, étant précisé que les sommes versées au titre de l'acompte seront conservées par Club Med<sup>®</sup> et viendront en déduction des pénalités dues.</u></p> <p>En cas de non-respect par le G.M<sup>®</sup> des délais de paiement indiqués ci-dessus, le Club Med<sup>®</sup> se réserve le droit de procéder au recouvrement des sommes en cause par tous moyens et d'inscrire le G.M<sup>®</sup> concerné sur son "fichier liste incident", et ce dans le strict respect des dispositions de l'article 25 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée.</p> <p>Sans préjudice de ce qui précède, chaque G.M<sup>®</sup> inscrit au titre d'un logement à l'Unité,.....</p> <p><b>LE RESTE DE L'ARTICLE EST INCHANGÉ</b></p>
<p><b>ARTICLE 4.1.2.1</b> Des CGV p. 147 Des CP CM2 p. 48 Des CMD p. 231</p> <p>Le paragraphe "Conditions de résiliation des logements" est modifié comme ci-contre:</p>	<p><b>Article 4.1.2.1 Conditions de résiliation des logements</b> En cas de résiliation pure et simple du Forfait par tous les G.M<sup>®</sup> inscrits au titre d'un logement à l'Unité, ou par un G.M<sup>®</sup> inscrit au titre de logement à la Personne, le Club Med<sup>®</sup> procède au remboursement des sommes versées (hors cotisation annuelle toujours conservée par le Club Med<sup>®</sup> sauf cas fortuit ou de force majeure), déduction faite des sommes retenues à titre d'indemnités de résiliation en application du barème suivant:</p> <p>.....</p> <p><b>LE RESTE DE L'ARTICLE EST INCHANGÉ</b></p>
<p><b>ARTICLE 4.1.2.2</b> Des CGV p. 147 Des CP CM2 p. 48 Des CMD p. 231</p> <p>Le paragraphe "Conditions spécifiques de résiliation partielle des logements à l'unité" est modifié comme ci-contre:</p>	<p><b>Article 4.1.2.2 Conditions spécifiques de résiliation partielle des logements à l'unité</b> Sans préjudice de ce qui précède, en cas de résiliation par un G.M<sup>®</sup> inscrit au titre d'un logement à l'Unité, les G.M<sup>®</sup> restant inscrits seront (I), sous réserve de disponibilités, relogés dans un autre logement correspondant à leur nombre (chambre individuelle le cas échéant) aux conditions de prix du nouveau logement, les indemnités de résiliation visées au 4.1.2.1 étant alors applicables au(x) Forfait(s) résilié(s), ou (II) maintenus dans le logement initialement réservé moyennant le paiement du supplément en vigueur au moment de la modification du dossier.</p> <p>Dans l'hypothèse où le(s) G.M<sup>®</sup> restant inscrit(s) refuserai(en)t le logement proposé par le Club Med<sup>®</sup> en application des dispositions mentionnées ci-dessus au (I) et/ou n'accepterai(en)t pas de rester dans le logement initialement réservé, les pénalités de résiliation prévues au 4.1.2.1 lui (leur) seraient alors appliquées.</p> <p><b>LE RESTE DE L'ARTICLE EST INCHANGÉ</b></p>
<p><b>ARTICLE 13</b> Des CGV p. 150</p> <p><b>ARTICLE 8</b> Des CMD p. 232 Des CM2 p. 49</p> <p>"Réclamations" sont modifiés comme ci-contre:</p>	<p><b>Article 13 "Réclamations"</b> Les réclamations relatives au Forfait devront être adressées par le G.M<sup>®</sup> par tout moyen permettant d'en accuser réception dans les 30 jours suivant la fin de la consommation du Forfait par Internet en remplissant le formulaire mis à sa disposition sous la rubrique "Contact" de notre site <a href="http://www.clubmed.fr">www.clubmed.fr</a>. Après avoir saisi le Service Relation Clients et à défaut de réponse mutuellement satisfaisante dans un délai raisonnable, le G.M<sup>®</sup> peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : <a href="http://www.mtv.travel">www.mtv.travel</a>. Les réclamations portant uniquement sur les modalités d'une réservation effectuée en ligne peuvent être adressées via la plateforme <a href="http://ec.europa.eu/consumers/odr/">http://ec.europa.eu/consumers/odr/</a>. Les réclamations mettant en jeu les assurances dommages ou responsabilité civile du Club Med<sup>®</sup> devront avoir fait l'objet d'une déclaration écrite auprès du Village avant le départ du Village, auprès du responsable du Circuit, le cas échéant, ou auprès du transporteur si le litige intervient durant les transports aller-retour organisés par le Club Med<sup>®</sup>. Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que ces réclamations devront être adressées directement au courtier d'assurance MARSH - Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense Cedex.</p>